Ordonnance Souveraine n° 6.710 du 13 décembre 2017 rendant exécutoire la Convention entre la Principauté de Monaco et la Principauté de Liechtenstein tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale et la fraude fiscale, signée à Berne le 28 juin 2017

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	13 décembre 2017
Publication	Journal de Monaco du 12 janvier 2018[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Impôts et taxes divers ; Fraude fiscale

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/12-13-6.710@2018.01.13

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Vu Notre Ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

La Convention entre la Principauté de Monaco et la Principauté de Liechtenstein tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale et la fraude fiscale, signée à Berne le 28 juin 2017, reçoit sa pleine et entière exécution à compter du 21 décembre 2017, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 janvier 2018
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8364